



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 8 OCTOBRE 2025

sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq et le 8 octobre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire.

**Présents :** Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THEBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. BOULO Ludovic, Mme GICQUEL Fanny, TEXERAUD Patrick, Mme GRU Valérie, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, M. DESMAS Xavier, M. SOURGET Mikaël

**Absents excusés :** Mme CHEVALIER Chantal a donné pouvoir à Mme Nolwenn MODICOM, Mme LE GUESTRE Isabelle a donné pouvoir à M. Ludovic BOULO, M. GILLEMET Bernard, A été nommée secrétaire : Mme GICQUEL Fanny

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2025
- 2- Conditions de mise à disposition de salles communales pour les demandes émanant de candidats ou liste candidates à des élections
- 3- Révision des tarifs du complexe polyvalent au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 4- Révision des tarifs du cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 5- Avis du Conseil municipal sur la prise de compétence PLUI par la CC d'OBC
- 6- Acquisition des parcelles N°AC 44-45-49 et 50
- 7- Attribution du marché « aménagement d'un quai de bus » rue du Maquis
- 8- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)

Informations diverses

Mme Le Maire rajoute à l'ordre du jour : la servitude d'écoulement des eaux pluviales entre l'A.E.P. de l'école Sainte-Thérèse et la commune de Saint-Marcel et la mise à jour du tableau des effectifs.

### **1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2025**

Le conseil municipal adopte à la majorité, 2 abstentions, le procès-verbal du 3 septembre 2025

### **2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LES DEMANDES EMANANT DE CANDIDATS OU DE LISTES CANDIDATES A DES ELECTIONS**

Délibération 2025-10-033

En vertu de l'article L 2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, « de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune ». L'article L 2144-3 du CGCT prévoit que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». Dans la perspective des élections municipales de mars prochain, et plus généralement de toute consultation électorale, la commune peut être saisie de demandes émanant de partis politiques ou de candidats sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions. Ces sollicitations arrivent parfois hors période électorale. Par souci de transparence, d'équité de

traitement et de sécurité juridique, il est opportun de préciser les modalités de ces mises à disposition aux candidats ou partis politiques candidats à une élection.

**Après en avoir délibéré à la majorité (un contre), le conseil municipal :**

APPROUVE les conditions de mise à disposition ci-dessous :

- Instauration de règles spécifiques pour la période couvrant les 3 mois précédent un scrutin électoral (en dehors, application des règles de droit commun valables sur la commune pour la mise à disposition de salles).
- Mise à disposition consentie exclusivement aux listes ou candidats régulièrement déclarés. Toute demande devra émaner du candidat ou d'une personne officiellement mandatée par ses soins.
- La gratuité de la salle hors cuisine dans la limite d'une fois par tour de scrutin.
- La demande écrite sera déposée en mairie au moins 1 semaine avant la 1<sup>ère</sup> date prévue, avec 3 dates souhaitées.
- Les demandes seront étudiées selon les disponibilités des salles et par ordre d'arrivée des demandes.
- La salle susceptible d'être mise à disposition est la salle du complexe polyvalent, rue du Stade,
- Une convention d'utilisation de la salle sera signée.

**3 - REVISION DES TARIFS DU COMPLEXE POLYVALENT AU 1ER JANVIER 2026**

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs du complexe polyvalent applicables au 1er janvier 2026.

Une étude comparative de location de salles avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes ou approchantes a été menée. Il en ressort que les tarifs appliqués à Saint-Marcel sont inférieurs. Les coûts de fonctionnement (des charges générales, des travaux de rénovation et d'entretien) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de modifier les tarifs de location comme suit et de les appliquer à compter du 1er janvier 2026

		Salle carrelée	Salle entière	Cuisine	Salle entière + cuisine
<b>Associations Saint-Marcel</b>	Non lucratif	Gratuité	55.00 €	110.00 €	165.00 €
	Lucratif	85.00 €	140.00 €	140.00 €	280.00 €
<b>Associations Hors St-Marcel</b>	Non Lucratif	115.00 €	250.00 €	175.00 €	425.00 €
	Lucratif	175.00 €	310.00 €	230.00 €	540.00 €
<b>Particuliers 1 jour</b>	Saint Marcel	105.00 €	190.00 €	170.00 €	360.00 €
	Hors Saint Marcel	175.00 €	290.00 €	230.00 €	520.00 €
<b>Particuliers 2 jours</b>	Saint Marcel	125.00 €	210.00 €	170.00 €	380.00 €
	Hors Saint Marcel	195.00 €	310.00 €	230.00 €	540.00 €
<b>Vin d'honneur</b>	Saint Marcel	75.00 €	95.00 €		
	Hors Saint Marcel	130.00 €	150.00 €		
<b>Entreprises</b>	Saint Marcel	160.00 €	265.00 €	210.00 €	475.00 €
	Hors Saint Marcel	290.00 €	405.00 €	290.00 €	695.00 €

Pour les professionnels de Saint-Marcel exerçant leur activité à but lucratif dans le complexe polyvalent, le tarif est maintenu à 9 € la séance.

En cas de location d'une salle avec cuisine 2 jours à suivre : la cuisine est gratuite le 2ème jour. Pour les associations de Saint-Marcel, gratuité de la salle à la 1ère utilisation mais la cuisine reste payante. Un chèque de caution de 800 € est demandé pour couvrir les dégâts matériels éventuels et un autre chèque de caution de 200 € qui sera encaissé pour couvrir les frais de nettoyage de la salle en cas d'état des lieux non conforme.

- PROPOSE de vérifier chaque lundi le nombre de passages dans le bac OMR jusqu'au 31 décembre 2025
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

#### **4 - TARIFS DU CIMETIERE AU 1ER JANVIER 2026**

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de définir les tarifs des concessions, cavurnes et de fixer la redevance pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir applicables au 1er janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de maintenir les tarifs comme suit :

La fourniture par la commune d'un caveau vertical de 2 places à 1 200 € et l'acquisition de la concession pour une durée de 30 ans à 300 € ; soit un total de 1 500 €.

Le renouvellement ou la reprise des concessions pour une durée de 30 ans à 300 €.

La fourniture par la commune d'une cavurne à 200 € et l'acquisition de la concession pour une durée de 30 ans à 150 € ; soit un total de 350 €.

Le renouvellement des concessions de cavurnes pour une durée de 30 ans à 150 €.

La dispersion des cendres au jardin du souvenir avec la fourniture d'une plaque gravée à 100 €.

#### **5 - AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE PLUI PAR LA CC D'OBC**

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 enjoint de définir dans les documents d'urbanisme et de planification des trajectoires pour mieux préserver les sols et atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Selon la territorialisation des objectifs intégrée dans le SRADDET de la Région Bretagne, le Pays de Ploërmel bénéficie d'une enveloppe de 296 ha à répartir entre les deux EPCI pour la période 2021-2030.

Dans une perspective d'une répartition 50/50 à l'échelle Pays de l'enveloppe de 296 Ha, OBC disposerait donc de 148 Ha pour la période 2021-2031 (foncier habitat et économique inclus).

C'est dans ce contexte que le travail sur le PLUi a été abordé, afin d'élaborer un outil permettant une réflexion sur l'aménagement du territoire à une échelle intercommunale et en permettant une mutualisation des forces d'attractivité à partager entre l'habitat et le foncier dédié à l'économie. Dans la perspective d'une solidarité communautaire, et sur la base de la charte du foncier économique, seul le PLUi permet de garantir à chaque commune une réserve de foncier et un développement de l'habitat.

Enfin, après l'adoption du SCoT qui sera opposable en début d'année 2027 les communes auront 1 année pour se mettre en compatibilité et intégrer les nouvelles conditions de consommation à leurs documents d'urbanisme.

VU le code l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 à L154-4, R151-1 à R153-22

VU la délibération n°C\_2025\_050 du conseil communautaire, datée du 26 juin 2025 et notifiée aux communes le 10 juillet 2025.

Suite à la présentation du PLUi par M. Jean-Luc BLEHER, Président d'OBC et de M. Luc PHILIPPE, DGS d'OBC, le 3 septembre dernier, Mme Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la prise de compétence PLUi par de l'Oust à Brocéliande Communauté, et propose un vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour,1 contre,4 abstentions),**

- EMET un avis favorable sur la prise de cette compétence par la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté.

## **6 - ACQUISITION DES PARCELLES AE 44-45-49-50**

Le propriétaire des parcelles AE 44-45-49 et 50 d'une superficie de 78 891 m<sup>2</sup> a sollicité la commune pour l'acquisition de ces parcelles devenues incultivables.

La démarche a fait remonter une problématique sur les parcelles citées plus avant, à savoir qu'elles récupèrent les eaux pluviales du Parc d'Activités de la Paviotaie et de la départementale D776, et ce sans autorisation administrative connue ou cadre réglementaire adapté. L'exploitant des parcelles a fait remonter aussi, lors de la concertation sur l'étude cours d'eau, que les conditions d'exploitation des parcelles se dégradent avec les années et l'augmentation de la surface imperméabilisée dans le Parc d'activités en amont.

La proposition d'acquisition de ces 4 parcelles découle d'une étude globale réalisée sur la commune de Saint-Marcel et ayant pour objectif de restaurer les cours d'eau et de résoudre ou atténuer les problématiques d'inondations (liées aux eaux pluviales notamment).

Cette zone est de plus, une zone humide intéressante qu'il serait nécessaire de restaurer afin de permettre un équilibre nouveau et de maximiser la zone tampon qu'elle constitue. Des travaux de restauration de cours d'eau et de zones humides qui s'intègrent dans l'étude en cours et seront programmés et portés par le SMGBO dans les années à venir.

L'acquisition permettrait en outre de contrôler les modalités d'entretien de ladite zone (4 parcelles), afin de maîtriser cet exutoire d'eaux pluviales (obligation réglementaire) et de protéger les fonctionnalités de la zone humide (épuration, zone tampon...) et la biodiversité présente sur site.

Dans la logique de l'étude « cours d'eau », en prévision de futurs aménagements sur le site, et pour se remettre en adéquation avec la réglementation sur les eaux pluviales, Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'acquisition et indique que cette acquisition sera subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les parcelles AE 44-45-49 et 50 d'une superficie de 78 891 m<sup>2</sup> au prix de 2 500 € l'hectare. Le total de ces acquisitions représente 19 722,75 € subventionné à hauteur de 80% par l'agence de l'eau soit un reste à charge de 3 944,55 € pour la commune.
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour signer les documents nécessaires et mener à bien ce dossier.

## **7- ATTRIBUTION DU MARCHE AMENAGEMENT D'UN QUAI DE BUS RUE DU MAQUIS**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation du marché "aménagement d'un quai de bus rue du Maquis" a fait l'objet d'une consultation lancée le 25 août dernier auprès de 3 entreprises. Ces travaux hors réseaux sont subventionnés à hauteur de 70% par la Région. 3 offres ont été reçues :

- BROCELIANDE T.P. de Ploërmel pour un montant global de 29 621,50 € H.T.

- COLAS de Ploërmel pour un montant global de 45 701.41 € H.T.
- CHARIER T.P. de Theix pour un montant global de 58 822.63 € H.T.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 septembre pour étudier les offres et propose au conseil municipal de retenir l'entreprise la moins-disante.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- ATTRIBUE le marché à BROCELIANDE T.P. de Ploërmel pour un montant global de 29 621,50 € H.T.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer le marché en question,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire pour mener à bien ce dossier

**7-A CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN AMENAGEMENT D'UNE ECLUSE,  
D'UN ABRI DE BUS ET DU TROTTOIR RUE DU MAQUIS**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Région Bretagne, compétente en matière de transport scolaire, consent à financer l'opération d'aménagement d'un quai de bus pour les scolaires rue du Maquis à hauteur de 70% du montant H.T. (hors travaux de réseaux). Elle présente le plan de financement avec les travaux de voirie, du trottoir, la fourniture et la pose d'un abri de bus et la mise en place de signalisation ainsi que le coût des assistants à maîtrise d'oeuvre.

<b>Dépenses en € H.T.</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux BROCELIANDE T.P. (hors travaux réseaux)	23 091.50	Conseil Régional (70%)	23 104.78
Fourniture et pose d'un abri bus	5 235.00		
A.M.O URBAE	3 300.00	Commune (30%)	9 902.05
A.M.O. OBC	1 380.33		
<b>Total</b>	<b>33 006.83</b>	<b>total</b>	<b>33 006.83</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer la convention de cofinancement, proposée par les services de la Région, liée au travaux de sécurisation et d'aménagement d'un arrêt de car rue du Maquis à Saint-Marcel.

**8- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN (MORBIHAN ÉNERGIES).**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

## **9 - SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Madame le Maire explique que la Commune de SAINT MARCEL est propriétaire de l'immeuble cadastré section AB, numéro 55 (cantine scolaire) sur lequel s'écoulent les eaux pluviales de l'école primaire située à côté, cadastrée section AB, numéro 56 et appartenant à l'AEP.

L'AEP sollicite la Commune de SAINT-MARCEL pour constituer la servitude d'écoulement des eaux pluviales aux conditions suivantes :

« Le propriétaire du fonds servant (AB 55) concède au propriétaire du fonds dominant (AB 56) qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle d'écoulement des eaux, conformément aux articles 686 à 689 du code civil, qui grèvera le fonds servant et bénéficiera au fonds dominant.

Le droit d'écoulement des eaux s'exercera par une gouttière fixée sur le mur privatif à l'école privée et qui se déversera dans la canalisation enterrée dont l'emprise figure sous teinte sur le plan joint et située sur la parcelle AB 55.

Le droit d'écoulement des eaux, y compris des eaux pluviales, pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs de l'immeuble désigné fonds dominant, sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire du fonds dominant et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant.

L'entretien régulier et les réparations des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales, nécessaires au maintien de leur bon fonctionnement, sont à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant. En cas de détérioration imputable au propriétaire du fonds servant, ce dernier en assumera la réparation après constat contradictoire. Les grosses réparations et remplacements éventuels feront l'objet d'un accord préalable sur la répartition des coûts, ou, à défaut, seront supportés par le fonds dominant.

**Le Conseil municipal, après discussion et délibération et à la majorité, 1 abstention :**

- APPROUVE la constitution de servitude, à titre gratuit, dans les conditions ci-dessus précisées.
- PRÉCISE que cette servitude sera constituée par acte notarié à recevoir par Me LE BIHAN-LAVIGNAC, notaire à SERENT et que les frais d'actes, et autres frais afférents, seront pris en charge en charge à part égale par la commune de Saint-Marcel et par l'A.E.P. de l'école de Saint-Marcel.
- AUTORISE Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de SAINT MARCEL, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

**10 TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le maire indique que l'adjoint administratif recruté en avril dernier, en charge de l'accueil, de l'état civil, du périscolaire et des fêtes et cérémonies, à temps non complet, est recruté à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois ou de mettre à jour les emplois de la collectivité à la date du 8 octobre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ADOpte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe,

**Tableau des effectifs au 08/10/2025**

Cadres d'emplois et grades	Nb d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>	
- rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35h00 délib 2023-05-025
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>	
- adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35h00 délib 2021-07-029
- adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35h00 délib 2025-02-002
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>	
- agent de maîtrise principal	1 poste à 35h00 délib 2025-02-002
- agent de maîtrise	1 poste à 35h00 délib 2023-07-034
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>	
- adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 35h00 délib 2022-06-035
- adjoint technique	1 poste à 35h00 délib 2023-11-046
- adjoint technique	1 poste à 23h00 délib 2025-07-027
- adjoint territorial d'animation	1 poste à 20h00 délib 2025-07-027

## **11 - INFORMATIONS DIVERSES**

### **Bâtiment Ti Ar Skolidi Suzanne BOUVARD-LATAPIE**

L'inauguration aura lieu un samedi matin à 11H00 à partir du 15 novembre 2025. La date sera fixée suivant les disponibilités de M. Le Préfet. L'ouverture est prévue après les vacances d'automne 2025. Les 4 agents périscolaires seront conviés à une réunion pendant les vacances afin de préparer au mieux l'installation dans ce bâtiment. Les cornières des plafonds ont été posées le 6 octobre 2025. La dépose et repose du sol de la garderie ainsi que la réflexion des soudures dans le restaurant scolaire sont prévues le 10 octobre pour une durée de 3 jours.

### **Ecole Sainte-Thérèse**

L'école a sollicité la commune pour le financement de la venue d'un auteur- illustrateur– le coût d'une demi-journée pour deux interventions dans 2 classes est de 408€31. Les élus donnent leur accord pour financer la venue d'un auteur-illustrateur. L'OGEC finance l'achat des lots de livres dans le cadre du prix Korrigans..

### **Devenir du pont à bascule :**

Un échange avec les utilisateurs du pont à bascule a eu lieu le 2 octobre dernier pour discuter des besoins et des solutions possibles suite à l'annonce de la CC d'OBC de l'arrêt du service du pont à bascule.

300 pesées environ sont réalisées par an dont 150 à 200 pour l'entreprise PARKER.

Une sollicitation auprès de l'OBC pour le maintien du pont à bascule jusqu'en juin 2026, date de fin du contrat de maintenance, va être faite.

### **Passerelle de la Née :**

Madame le maire rappelle que la passerelle a été posée le 23 septembre 2025. L'inauguration a été fixée au samedi 25 octobre 2025 à 11H00 sous la présidence de M. Le Préfet. L'équipement est ouvert au public sans attendre l'inauguration officielle.

### **Elections municipales 2026**

Elles auront lieu le 15 et 22 mars 2026. La Préfecture a été sollicitée afin de pouvoir déplacer le bureau de vote à titre exceptionnel dans le nouveau bâtiment périscolaire du fait de l'organisation de la randonnée de l'A.C.T. qui a toujours lieu le 3<sup>ème</sup> dimanche de mars.

### **Eclairage chemin du Maquis**

La commune a obligation de maintenir un contrat de maintenance pour les 38 spots encastrés pour des questions de sécurité. Les élus ont demandé une demande de dépose. Un devis a été établit à 4 680 € TTC avec une participation de Morbihan Energies à 1 170 €. Au vu du montant, les élus vont demander aux agents techniques de faire le travail de dépose et de réaliser un essai avec des plots solaires.

### **Enseignes bâtiments publics**

Des devis ont été demandés auprès de I-Print de Vannes et de l'Atelier Sérigraphik de Val d'Oust pour le bâtiment périscolaire, la salle des Fêtes, la salle des Sports, le terrain de Foot, les vestiaires foot, les vestiaires locaux, les vestiaires visiteurs.

Le devis I-Print s'élève à 5 244.12 € TTC et celui de l'Atelier Sérigraphik à 5 882.40 € TTC.

Les élus décident de retenir le devis de I-Print.

Il est proposé de nommer le « chemin du Maquis » et d'y mettre des panneaux explicatifs au format A0 concernant des personnalités qui ont marqué la commune. Le premier panneau explicatif sera sur la vie de Loïc BOUVARD.

**L'association « Pour la sauvegarde du patrimoine de Saint-Marcel » :**

propose que les documents concernant le patrimoine, soient stockés à la mairie.

Les élus confirment qu'il est important que tout ce qui concerne le patrimoine reste à la mairie.

**Le traçage des terrains de badminton et de basket** aura lieu la semaine du 20 octobre 2025.

**Cyber sécurité :** Une réunion de sensibilisation aux risques cyber organisée par PréSAnSCE-56 au profit des agents et des élus de la commune a eu lieu le 6 octobre 2025.

Un accord de la Préfecture au titre de la DETR pour le renforcement de la sécurité et de la résilience numérique a été accordé le 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour un montant de 4 938 € sur une dépense totale de 16 461 € HT. Une subvention européenne PACTE-EDIH Bretagne est en cours d'instruction.

**Nettoyage du cimetière :** Les bénévoles sont les bienvenus pour nettoyer le cimetière le 27 octobre 2025.

**Agenda :**

Inauguration de la passerelle de la Née : samedi 25 octobre 2025 à 11H00

Prochaine réunion de l'exécutif : mercredi 5 novembre 2025 à 18H30

Prochain conseil municipal : mercredi 12 novembre 2025 à 19H00

Marché de Noël : dimanche 14 décembre 2025 de 10H00 à 20H00

Vœux du maire : vendredi 16 janvier à 19H00 au complexe polyvalent

Levée de la séance à 22H30

Le Maire

La secrétaire de séance

Armelle ROBERT

Fanny GICQUEL